

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

19 mai 2020

Date d'affichage du Procès-Verbal :

29 mai 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **19** – Votants : **19**

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Philippe GELARD, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, Mme Sandrine REHEL, M. Yvonnick MENIER, Mme Josiane HOUEE, M. Benoit ROLLAND, M. Yvon THOMAS, Mme Evelyne PHILIPPO, M. Stéphane CORDIER, Mme Caroline LEVAVASSEUR, Mme Mélanie LAUTRIDOU, Mme Mélanie PERCHE, M. Joël GESRET, Mme Marie-Jeanne LEFORGEUX, M. Baptiste BOUGIS, M. Didier DELOURME, Mme Valérie LEON.

Secrétaire de séance : Mme Caroline LEVAVASSEUR.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Séance du jeudi 28 mai 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 280520-01 : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, la présidence est confiée à Monsieur YVON THOMAS, le plus âgé des membres présents de l'assemblée,

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Caroline LEVAVASSEUR pour assurer ces fonctions.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs volontaires : Mesdames Mélanie LAUTRIDOU et Mélanie PERCHE.

Monsieur le Président rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fera constater au Président qu'il est porteur que d'une seule enveloppe, et déposera son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, dont voici les résultats (premier tour de scrutin) :

- Nombre de bulletins : 19,
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10,
 - Ont obtenu :
- Monsieur Didier MIRIEL : 18 voix (dix-huit voix).

Monsieur Didier MIRIEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Délibération n° 280520-02 : Fixation du nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (pour notre commune un effectif maximum de 5 adjoints),

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer pour accepter la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, APPROUVENT la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Délibération n° 280520-03 : Election des Adjoints au Maire

Vu la délibération n° 280520-03 fixant à 4, le nombre d'adjoints,

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après avoir laissé un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire, le Maire constate le dépôt d'une seule liste.

Il est donc procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, dont voici les résultats (premier tour de scrutin) :

- Nombre de bulletins : 19,
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10,
 - Ont obtenu :
- Liste de Monsieur Philippe GELARD : 19 voix (dix-neuf voix).

Ont été proclamés adjoints par le Maire, et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Philippe GELARD :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Philippe GELARD,
- 2^{ème} Adjoint : Madame Pascale GUILCHER,
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Yvon FAIRIER,
- 4^{ème} Adjoint : Madame Sandrine REHEL.

Délibération n° 280520-04 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L. 2122-22, les domaines dans lesquels le Conseil Municipal, pour des raisons d'ordre pratique, délègue tout ou partie de ses attributions au Maire.

La délégation porte sur 24 domaines. Cela étant, Le Maire doit rendre compte de ces délégations à chaque réunion obligatoire du conseil (article L 2122-23 du CGCT).

Le Maire proposera donc de prendre une délibération générale à chaque séance de conseil municipal, afin de rendre compte de ces délégations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, il sera proposé au conseil municipal, de confier aux Maire les délégations suivantes, pour la durée du mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un

- caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 500 000,00 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

Délibération n° 280520-05 : Désignation des conseillers municipaux délégués

Vu l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de sa volonté de désigner 4 délégués, avec date d'entrée en vigueur à la date d'installation du nouveau conseil municipal, ou plus précisément à la date du 28 mai 2020.

- **1°) Monsieur Yvonnick MENIER** à la fonction de Conseiller municipal délégué à la gestion des salles communales et suppléance auprès de l'adjoint en charge de la commission animation et aux relations avec les associations ;
- **2°) Monsieur Joël GESRET** à la fonction de Conseiller municipal délégué aux « petits » travaux de voirie, de maintenance des bâtiments ;
- **3°) Monsieur Benoît ROLLAND** à la fonction de Conseiller municipal délégué à la communication, l'information et le site internet ;
- **4°) Madame Josiane HOUEE** à la fonction de Conseillère municipale déléguée auprès de Dinan Agglomération.

La délégation est consentie au vu de l'article L 2122-18 du CGCT. De plus le Maire choisit librement les bénéficiaires des délégations ; elles doivent faire l'objet d'un arrêté mais par soucis de transparence Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à valider sa proposition et ce pour la durée du mandat.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, VALIDENT la proposition de Monsieur le Maire quant à la désignation de ces quatre délégués et ce pour la durée du mandat.

Délibération n° 280520-06 : Versement des indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Il appartient au conseil municipal, de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Concernant l'indemnité de fonction du Maire :

Les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que la commune de Plélan-le-Petit appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, et en ce sens le taux maximal appliqué en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 51,6% ;

Considérant l'article L 2123-22 du CGCT, une majoration de 15 % pour les communes chefs-lieux de canton s'applique ;

Soit un taux maximal applicable de 59,34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Concernant l'indemnité de fonction des adjoints au Maire :

Considérant que la commune de Plélan-le-Petit appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, et en ce sens le taux maximal appliqué en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 19,8 % ;

Considérant l'article L 2123-22 du CGCT, une majoration de 15 % pour les communes chefs-lieux de canton s'applique ;

Soit un taux maximal applicable de 22,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu l'alinéa II de l'article L 2123-24 du CGT, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. A noter également que le conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonctions d'un montant différent à des élus remplissant la même fonction.

Concernant L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués :

L'article L 2123-24-1 du CGCT, alinéa III, stipule que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonction de la manière suivante, applicable dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire, et que les arrêtés de délégations seront pris :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la délibération

A. Le Maire

Fonction	Nom et Prénom	% Indice Brut de la FPT
Maire	Didier MIRIEL	42 %

B. Les Adjoints au Maire

Fonction	Nom et Prénom	% Indice Brut de la FPT
1 ^{er} Adjoint	Philippe GELARD	24 %
2 ^{ème} Adjoint	Pascale GUILCHER	21 %
3 ^{ème} Adjoint	Yvon FAIRIER	21 %
4 ^{ème} Adjoint	Sandrine REHEL	21 %

C. Les Conseillers délégués

Fonction	Nom et Prénom	% Indice Brut de la FPT
1 ^{er} Conseiller délégué	Yvonnick MENIER	6 %
2 ^{ème} Conseiller délégué	Joël GESRET	6 %
3 ^{ème} Conseiller délégué	Benoît ROLLAND	6 %
4 ^{ème} Conseillère déléguée	Josiane HOUEE	3.5%

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DECIDENT de fixer le montant des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués tel que défini dans le tableau ci-dessus récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante avec effet au 28 mai 2020, date de prise de fonctions et d'inscrire au budget les crédits correspondants et ce pour la durée du mandat.